

N° 6

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 28 octobre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant règlement définitif du budget de 1978.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1491, 1722 et in-8° 307.

Sénat : 279 et 280 (1979-1980).

Articles premier à 16.

..... Conformes

Art. 16 *bis* (nouveau).

L'annexe explicative prévue par les articles 80 de la loi de finances pour 1974 et 90 de la loi de finances pour 1976 comporte toutes les indications utiles sur les actions financées dans le cadre des attributions de Comités spécialisés d'aide ou de soutien aux activités ou aux politiques industrielles, et notamment du Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.), du Comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi (C.I.D.I.S.E.) et du Comité ministériel chargé de fixer les orientations des actions de développement industriel à caractère stratégique (C.O.D.I.S.).

Ces renseignements sont présentés dans les formes et selon les modalités retenues par l'article 12 de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 en ce qui concerne les actions financées par le fonds de développement économique et social (F.D.E.S.).

Art. 16 *ter* (nouveau).

En annexe au projet de loi de finances, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'avant-dernier exercice, à compter de l'exercice 1981.

Ce rapport a pour but d'informer le Parlement sur les modalités d'affectation des autorisations de programme, sur l'utilisation effective qui en a été faite et sur les opérations de révision desdites autorisations telles qu'elles sont prévues par l'alinéa 2 de l'article 12 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances.

Art. 17.

..... Conforme

[États A à J : Conformes.]

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.